



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 109516

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990, relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux, prévoyant une révision périodique des évaluations cadastrales servant de base au calcul de la taxe d'habitation. En effet, il semblerait qu'aucune réévaluation n'ait été opérée à ce jour. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109516

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11495